



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0162

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Barge**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

**Conseil du 23 février 2015**

**Délibération n° 2015-0162**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est instituée auprès du représentant de l'État dans le département. Elle est régie par les articles L 313-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

La commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- est consultée sur les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation au niveau départemental,
- donne son avis sur les projets de contrat type susceptibles d'être proposés aux exploitants, en application des dispositions relatives aux contrats d'agriculture durable,
- est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, par l'État et par les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières,
- est appelée à donner des avis, notamment sur les décisions individuelles d'octroi ou de refus des aides.

La CDOA couvre les territoires de la Métropole et du Département du Rhône.

La commission donne son avis sur les décisions individuelles prises en application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, accordant ou refusant :

- les aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles,
- la préretraite,
- les aides aux boisements,
- l'attribution d'aides aux exploitations agricoles dont la viabilité est menacée.

La CDOA peut organiser en son sein des sections spécialisées auxquelles elle délègue certaines de ses attributions selon des modalités fixées par décret. La composition de ces sections est fixée par référence à celle de la commission.

### **Modalités de représentation**

Les membres de la CDOA sont désignés par arrêté préfectoral. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus (décret n° 2006-665 du 7 juin 2006).

La CDOA du département du Rhône instituée par les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- le président de la Région ou son représentant,
- le président du Département ou son représentant,
- un président d'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ayant son siège dans le département ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Trésorier payeur général ou son représentant,
- un représentant de l'artisanat,
- un représentant des consommateurs,
- 23 représentants du monde agricole :
  - . 3 représentants de la Chambre d'agriculture,
  - . le président de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
  - . 2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture,
  - . 8 représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles,
  - . 2 représentants de la Confédération paysanne du Rhône,
  - . un représentant de la coordination rurale du Rhône,
  - . un représentant des salariés agricoles,
  - . 2 représentants de la distribution des produits agro-alimentaires,
  - . un représentant du financement de l'agriculture,
  - . un représentant des fermiers métayers,
  - . un représentant des propriétaires agricoles,
- un représentant de la propriété forestière,
- 2 représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement,
- 2 personnes qualifiées.

La durée du mandat des membres est de celle du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Lucien Barge en tant que titulaire et monsieur Bruno Charles en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.**